



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 7 octobre 2022 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **13 octobre 2022 à 18 h 00** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	21	Nombre de Conseillers représentés :	2
Nombre de Conseillers absents à la séance :	5	Nombre de Conseillers suppléés :	

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(s)** : M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, Christian MONTFIN.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER, François DANEMANS représenté par Clément ROUET, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET représentée par Pierre MATHONIER, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET.

M. Clément ROUET a été élu secrétaire de séance.

N° 2022/10 : ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article L.229-26 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/509 du 17 avril 2013 créant le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/0473 du 16 mai 2017 venant consacrer la fusion des quatre intercommunalités de la Châtaigneraie Cantalienne en une seule entité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/0516 du 19 avril 2018 actant le transfert de la compétence Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) au Syndicat Mixte du SCoT BACC ;

Considérant le travail de concertation réalisé avec les élus, les collectivités, les acteurs institutionnels, les partenaires techniques et le grand public depuis le lancement de la procédure d'élaboration du PCAET en 2019 ;

Considérant le bilan de ces différents temps de concertation animés par le bureau d'étude "B&L Evolution", l'analyse des propositions émises et les orientations retenues par le Comité de Pilotage du PCAET ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial dont le plan d'action est joint en annexe ;

- de soumettre ledit projet à l'avis de l'autorité environnementale.

Affichage :



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pierre MATHONIER